

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE

CADENET

84160 Cadenet

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 293 / 2023

Téléphone 04 90 68 13 26
E-mail : accueil@mairie-cadenet.fr
Internet : www.mairie-cadenet.fr

ARRÊTÉ
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
En raison de TRAVAUX
PLACE MIRABEAU

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 ;

VU, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le code de la voirie routière ;

VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU, la demande de l'entreprise **GUIGUES**, sise Chemin de la commanderie, MARSEILLE, pour la réalisation de travaux de reprise du réseau des eaux usées, PLACE MIRABEAU, pour le compte de **SYNDICAT DURANCE LUBERON**, du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023, de 07h00 à 17h00 ;

CONSIDERANT que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation des véhicules ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023, de 07h00 à 17h00 ;

L'entreprise GUIGUES, pour le compte de SYNDICAT DURANCE LUBERON, est autorisée à effectuer des travaux de reprise du réseau des eaux usées Place Mirabeau ;

- Le stationnement est interdit sur 4 places situées côté restaurant « Les Platanes »
- La circulation sera perturbée par un empiètement de la chaussée le temps des travaux

Article 2 : Tout véhicule en infraction à l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R. 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur.

Article 4 : Une remise en état du bitume, du béton et des trottoirs, est mise en place par l'entreprise.

Article 5 : Toute dégradation sera à la charge de l'entrepreneur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par les soins de l'entrepreneur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
- Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 20 janvier 2023

**Le Maire,
Jean-Marc BRABANT**

